

Particuliers

VISITES MÉDICALES DE L'ENFANT : EXAMENS OBLIGATOIRES

Combien d'examens médicaux obligatoires un enfant doit-il passer ?

De sa naissance jusqu'à l'âge de 16 ans, il doit en passer 20.

Ces examens assurent ainsi le suivi de la santé de votre enfant jusqu'à son adolescence. Ils sont pris en charge à 100 % quel que soit le professionnel qui les réalise.

Nous vous présentons les informations à connaître.

Sur quoi portent les examens obligatoires pour un enfant jusqu'à 6 ans ?

Le contenu de ces examens porte sur :

- Courbe de croissance
- Psychomotricité
- Vie affective de l'enfant
- Dépistage précoce des anomalies ou déficiences
- Vaccinations
- Comportements et environnements favorables à la santé, en particulier l'activité physique et sportive
- Dépistage d'éventuelles contre-indications à la pratique sportive.

Ces examens permettent de s'assurer :

- De la bonne santé de l'enfant
- Et d'orienter la famille vers une prise en charge complémentaire en cas de besoin.

Les résultats des examens sont mentionnés :

- Dans le carnet de santé de l'enfant
- Et, éventuellement, dans Mon espace santé (dossier médical partagé) de l'enfant.

À quel âge passer les examens obligatoires pour un enfant jusqu'à 6 ans?

Calendrier des examens

ÂGE DE L'ENFANT	EXAMENS OBLIGATOIRES
Dans les 8 jours suivant la naissance	1 examen À la fin de cet examen, le médecin remplit le <u>1er certificat de santé</u>
Au cours de la 2 ^e semaine	1 examen
Avant la fin du 1 ^{er} mois jusqu'au cours du 6 ^e mois	6 examens (1 fois par mois jusqu'à 6 mois)
Au cours du 9 ^e mois	1 examen À la fin de cet examen, le médecin remplit le <u>2e certificat de santé</u>
Au cours du 12 ^e mois	1 examen
Au cours du 13 ^e mois	1 examen
Entre 16 et 18 mois	1 examen
Au cours du 24 ^e ou du 25 ^e mois	1 examen À la fin de cet examen, le médecin remplit le <u>3e certificat de santé</u>
Au cours des 3 ^e à 6 ^e années	4 examens (1 fois par an jusqu'à l'âge de 6 ans)

Les résultats de ces examens sont mentionnés dans le carnet de santé de l'enfant.

À NOTER

une visite médicale est organisée à l'école pour les enfants âgés de 3 ans à 4 ans.
Elle s'inscrit dans les 20 examens obligatoires remboursés par l'assurance maladie.

Qui fait passer les examens obligatoires pour un enfant jusqu'à 6 ans ?

Les examens se font :

- Soit par le médecin traitant de l'enfant
- Soit par un médecin choisi par les parents de l'enfant ou par la personne ayant la garde de celui-ci
- Soit par un médecin d'une consultation de protection maternelle et infantile (PMI)
- Soit par un médecin de l'école pour la visite médicale des enfants âgés de 3 ans à 4 ans.

À SAVOIR

Les personnes responsables de l'enfant doivent présenter les enfants à ces visites sauf si elles peuvent fournir un certificat médical. Ce document atteste alors que l'examen correspondant à l'âge de l'enfant a été réalisé par un professionnel de santé de leur choix.

OÙ S'ADRESSER ?

Médecin

OÙ S'ADRESSER ?

Centre de protection maternelle et infantile (PMI)

Comment sont remboursés les examens obligatoires d'un enfant jusqu'à 6 ans ?

Les consultations pour les examens sont remboursées à 100 % , sans avance de frais pour les parents, sauf dépassement d'honoraires.

À SAVOIR

Pour les examens du 8^e jour, 9^e mois et 24^e mois, le prix de la consultation est fixé à 47,5 € (pas de dépassement d'honoraires possible).

Sur quoi portent les examens obligatoires pour un enfant après 6 ans ?

Le contenu de ces examens porte sur :

- Courbe de croissance
- Psychomotricité
- Vie affective de l'enfant
- Dépistage précoce des anomalies ou déficiences
- Vaccinations
- Comportements et environnements favorables à la santé, en particulier l'activité physique et sportive
- Dépistage d'éventuelles contre-indications à la pratique sportive.

Ces examens permettent de s'assurer :

- De la bonne santé de l'enfant
- Et d'orienter la famille vers une prise en charge complémentaire en cas de besoin.

Les résultats des examens sont mentionnés :

- Dans le carnet de santé de l'enfant
- Et, éventuellement, dans Mon espace santé (dossier médical partagé) de l'enfant.

À quel âge passer les examens obligatoires après 6 ans ?

Un examen est à passer à 3 périodes :

- Entre 8 et 9 ans inclus
- Entre 11 et 13 ans inclus
- Entre 15 et 16 ans inclus

Qui fait passer les examens obligatoires pour un enfant après 6 ans ?

Les examens se font :

- Soit par le médecin traitant de l'enfant
- Soit par un médecin choisi par les parents de l'enfant ou par la personne ayant la garde de celui-ci.

À SAVOIR

Les personnes responsables de l'enfant sont tenues de présenter les enfants à ces visites sauf si elles peuvent fournir un certificat médical.

Il atteste alors que l'examen correspondant à l'âge de l'enfant a été réalisé par un professionnel de santé de leur choix.

OÙ S'ADRESSER ?

Médecin

Comment sont remboursés les examens obligatoires d'un enfant après 6 ans ?

Les consultations pour les examens sont remboursées à 100 % , sans avance de frais pour les parents, sauf dépassement d'honoraires.

Et aussi...

- [Grossesse, assistance à la procréation](#)
- [Prévention – Vaccinations](#)
- [Santé à l'école primaire \(maternelle ou élémentaire\)](#)
- [Santé au collège et au lycée](#)

Pour en savoir plus

- [J'accompagne mon enfant de 0 à 3 ans](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [20 examens de suivi médical de l'enfant et de l'adolescent](#)
Source : Ameli.fr

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
[Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#)
- Si vous dépendez du régime agricole :
[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

Services en ligne

- Formulaire : Cerfa n°12596*03 : [Premier certificat de santé](#)
- Formulaire : Cerfa n°12597*05 : [Deuxième certificat de santé](#)
- Formulaire : Cerfa n°12598*05 : [Troisième certificat de santé](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

- [Grossesse, assistance à la procréation](#)
- [Prévention – Vaccinations](#)
- [Santé à l'école primaire \(maternelle ou élémentaire\)](#)
- [Santé au collège et au lycée](#)

Textes de référence

- [Code de la santé publique : articles L2132-1 à L2132-5](#)
Examens obligatoires
- [Code de la santé publique : articles R2132-1 à R2132-3](#)
Examens obligatoires
- [Code de l'éducation : articles L541-1 à L541-6](#)
Santé scolaire. Protection de la santé
- [Arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant](#)



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)

